

Flash
Info

Vimines



Sortie annulée pour raisons sanitaires
MONTEE AU CRUCIFIX
DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020



Annulation Repas du C.C.A.S.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il a été décidé de ne pas maintenir le repas du C.C.A.S. prévu à l'automne 2020.



Déneigement

Les inscriptions pour le déneigement sont ouvertes.

Vous pouvez directement télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la commune (www.vimines.com) et le renvoyer par mail ou vous rendre en mairie aux horaires d'ouverture.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs applicables, selon la délibération n°2019-45 du 17 septembre 2019.



Tarifs 2020-2021	
<i>Forfait 1 à 3 passages (par riverain)</i>	
Sans salage	70,00 €
Avec salage	97,00 €
Passage supplémentaire sans salage	30,00 €
Passage supplémentaire avec salage	42,00 €
<i>Pour les cours d'immeubles collectifs (par locataire)</i>	
Sans salage	38,00 €
Avec salage	55,00 €
Passage supplémentaire sans salage	17,00 €
Passage supplémentaire avec salage	24,00 €

Il est rappelé :

- que la priorité du déneigement est donnée aux voiries communales et que le déneigement des particuliers sera donc assuré seulement après
- le particulier devra signaler par des repères tous points sensibles car la commune dégage toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés
- les voitures devront être correctement garées pour permettre ce service
- En cas de nécessité de déneiger prioritairement un chemin, un justificatif de l'employeur sera à fournir,
- Une voie d'accès desservant plusieurs logements pourra être déneigée à la seule condition que tous les riverains de ce chemin aient donné leur accord
- **Le coût du forfait de base sera dû dès le premier passage.**
- **La validation de l'inscription au service de déneigement, ainsi que les passages supplémentaires, sont laissées à l'appréciation des services techniques.**
- **Attention : Toute rature rendra la demande d'inscription caduque.**

C.C.A.S. : Conseil d'administration



Suite aux dernières élections municipales, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été nouvellement composé des membres suivants :

- | | |
|--|---------------------------------|
| * Présidente de droit , Corine WOLFF, Maire de la Commune de Vimines | * Membres nommés par le Maire : |
| * Membres issus du conseil municipal : | |
| * Cyrielle FRISON , Vice-Présidente | * Caroline CHAALAL-CHABOUD |
| * Gérard GUGGIARI | * Thérèse DUBOIS |
| * Mathilde JASSERAND | * Laure PERRIER |
| * Sandrine BERLIOZ | * Laurence BERLIOZ |
| * Armelle BENOIT | * Ludivine GIRAUDO |
| * Gaëlle BERNARD-PEYRE | * Sandrine DURSAPT |

La Chaîne de l'espoir : campagne de sensibilisation



La Chaîne de l'Espoir est une association française de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui vient en aide aux enfants démunis, afin de leur donner l'accès aux soins.

La Chaîne de l'Espoir prévoit de mener une campagne de sensibilisation durant le mois d'août, sur notre commune, afin d'informer et de sensibiliser les habitants sur leurs missions. Cette campagne a également pour but de trouver de nouveaux soutiens réguliers mais ne fera en aucun cas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques.

Dans le cadre de cette campagne, l'association respectera un code de pratique Covid-19 afin de préserver la santé et le bien-être des représentants de la Chaîne de l'Espoir et des habitants de Vimines.

Les membres de l'association seront identifiables grâce à un badge et des vêtements aux couleurs de l'association. Les équipes interviendront du lundi au vendredi de 10h à 20h et le samedi de 10h à 18h.

Séance du Conseil Municipal



Le prochain conseil municipal aura lieu le
08/09/2020 à 20h30.

Le port du masque est obligatoire

Séance du Conseil d'administration du C.C.A.S.



Le prochain conseil d'administration du C.C.A.S. aura lieu
le 27/10/2020 à 20h.

Le port du masque est obligatoire

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 23 juin 2020



- Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire
- Désignation des commissions municipales
- Election des membres du C.C.A.S.
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation des délégués au Comité syndical du SIVOM du Canton de Cognin
- Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Désignation des délégués à Communes forestières
- Commission communale des impôts indirects
- Taux d'imposition directe
- Affectation des résultats au titre de l'année 2019
- Budget communal : décision modificative n°01
- Avenant à la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux avec Grand Chambéry
- Commission des élections

Séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. - Séance du 8 Juillet 2020



- Election du Vice-Président
- Délégation de pouvoirs consenties par le conseil d'administration
- Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
- Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Budget 2020 du C.C.A.S. : décision modificative n°01
- Approbation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les P'tious de Vimines
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- Suppression et création d'un poste d'agent social
- Demande de financement pour la télégestion au titre de l'année 2020

V Bibliothèque de Vimines - Réservation en ligne

Venez découvrir en un clic le nouveau portail en ligne sur le site <https://bibliotheque-vimines.fr>

Nouveauté

Vous pourrez découvrir tout notre fond propre de documents en bibliothèque ainsi que réserver les livres que vous souhaitez.

Pour les lecteurs déjà inscrits, lors de la première connexion :

- Identifiant: Noter votre n° de lecteur
- Mot de passe : Noter les 4 premiers chiffres de votre date et mois de naissance
- Naviguer dans votre nouvel espace pour découvrir vos prochaines lectures

V Le Brûlage à l'air libre des déchets verts : C'EST INTERDIT

Il est interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse
- les résidus de taille de haies et arbustes
- les résidus d'élagage
- les résidus de débroussaillage
- les feuilles mortes
- les épiluchures

Ces végétaux doivent être valorisés en compost ou broyat. Vous pouvez également les déposer en déchetterie.

Le brûlage est nuisible

- Création de nuisances pour le voisinage : odeurs, fumées.
- Risque de gêne du trafic routier à proximité - Risque d'incendie

Polluant - Sources d'émissions de polluants (particules, dioxines, benzène...)
Brûler 50 Kg de végétaux émet autant de poussières que 5900 km parcourus par une voiture diesel ; ou 70 à 920 trajets en moyenne pour rejoindre la déchetterie située à 20 km.

Interdit - Le brûlage des déchets verts, assimilés à des déchets ménagers, est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée.



FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Ni feu ni barbecue aux abords des forêts

Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture

Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie

Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision

Je me confine dans ma maison elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

V Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2020. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020)



Bien vivre à Vimines

Nous vivons dans un cadre agréable et varié...prés, sous bois, forêts, cultures...

C'est un lieu de vie, de travail et de découverte. Respectons le et partageons le.

- Les milieux naturels sont sensibles à votre passage et l'herbe constitue une ressource pour les troupeaux et animaux sauvages : biches, chevreuils, lièvres. Les sentiers sont entretenus et balisés, ne les quittez pas.
- Évitez de stationner le long des voies d'accès, sur les sentiers ou sur le bord des prés afin de permettre le passage des engins agricoles, forestiers ou de secours...
- Un chien tenu en laisse permet de ne pas stresser la faune ou les troupeaux dans les parcs. Si vous passez une clôture, refermez la derrière vous.
- Pour le pique nique, préférez le bord des sentiers ou les aires identifiées. Évitez de pique niquer dans les prés à foin.
- Dans la nature, il n'y a pas de ramassage des déchets dans les prés, les bois ou les bords des routes...si vous les oubliez, ceux-ci peuvent être ingérés par un animal domestique ou sauvage.

Les jolis paysages appartiennent aux regards de ceux qui les respectent.

Merci et bonne balade

Et rappelez-vous, nous sommes dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse !



Règlementation préfectorale des bruits de voisinage

Comme chaque année, nous rappelons aux habitants de la commune que l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 régit les bruits de voisinage dans le département de la Savoie.

- **Est interdit, de jour comme de nuit, tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution.**
- Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit **de manière répétée et intempestive**.
- Pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
 - les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
 - les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00
- Toute personne utilisant **dans le cadre de ses activités professionnelles**, des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux (sauf cas d'intervention urgente) :
 - entre 20 heures et 7 heures les jours ouvrables et les samedis
 - toute la journée, les dimanches et jours fériés.

